

# FORMATION SSIAP3 – CHEF DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNE

(Enregistrement RS5643 du 10/12/2021, Ministère de l'Intérieur)



## OBJECTIF DE LA FORMATION

L'objectif de la formation est d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes dans les Etablissements Revenant du Public (ERP) ou dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) pour effectuer les activités suivantes ;

- Manager et gérer le Service de Sécurité
- Conseiller le chef d'établissement en matière de sécurité incendie
- Participer à la gestion des risques quotidiens et lors de la réalisation de travaux
- Etre le correspondant des commissions de sécurité et d'accessibilité
- Suivre les obligations de contrôle et d'entretien des installations techniques de sécurité
- Suivre le budget du service



## PRÉ-REQUIS

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou SSIAP 2 ou ERP 2, IGH 2 avec 3 ans d'exercice attesté de l'emploi

- CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2 ans



**DURÉE 224 h**



## ÉQUIVALENCE – SUITE DE PARCOURS

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2005, des équivalences et/ou réduction de parcours sont possibles, après étude de dossier et sur justificatifs.



## EFFECTIF

De manière réglementaire, l'effectif est plafonné à 10 personnes maximum



## TARIFS / CALENDRIER

sur demande, après étude des possibilités d'adaptation du parcours de formation

## LIEUX DE LA FORMATION, CONTACTS ET MODALITÉS D'ACCÈS

La formation SSIAP 3 est proposée **sur le site de Bordeaux**. L'accès est possible sous réserve de conformité aux prérequis.

Bordeaux : en moyenne 1 session par semestre - Délai d'attente de 4 à 9 mois.

Agrément SSIAP délivré par le SDIS des Landes.



### AGENCE DE BORDEAUX

6 rue du Pr Dangeard – Espace Masterclub E3 33300 Bordeaux

Tél. : 05 56 32 13 13 - e-mail : [formation.securite@macc1.net](mailto:formation.securite@macc1.net)

[www.macc1.net](http://www.macc1.net)

Aut. d'exercer n° FOR-033-2026-03-23-20210777096 délivrée par le CNAPS  
Art.L612-14 du CSI : «L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient».



Cette formation est accessible aux personnes handicapées, sous réserve d'aptitude médicale attestée par un certificat établi selon le modèle fourni. Une référente handicap est disponible au centre pour accueillir les personnes en situation de handicap et recueillir leurs besoins spécifiques.

ACCUEIL



## PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme est conforme à l'arrêté du 2 mai 2005.

 **DURÉE** 224h

### 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE : LE FEU ET SES CONSEQUENCES

- Le feu
- Comportement au feu
- Mise en œuvre des moyens d'extinction

### 2<sup>ÈME</sup> PARTIE : LA SECURITE INCENDIE ET LES BATIMENTS

- Matériaux de construction
- Etudes de plans
- Outils d'analyse

### 3<sup>ÈME</sup> PARTIE : LA REGLEMENTATION INCENDIE

- Organisation générale de la réglementation
- Classement des bâtiments
- Dispositions constructives et techniques
- Moyens de secours
- Visites
- Notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées

### 4<sup>ÈME</sup> PARTIE : GESTION DES RISQUES

- Analyse des risques
- Réalisation des travaux de sécurité
- Documents administratifs

### 5<sup>ÈME</sup> PARTIE : CONSEIL AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

- Information de la hiérarchie
- Veille réglementaire

### 6<sup>ÈME</sup> PARTIE : CORRESPONDANT DES COMMISSIONS DE SÉCURITÉ

- Les commissions de sécurité

### 7<sup>ÈME</sup> PARTIE : LE MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE

- Organiser le service
- Exercer la fonction d'encadrement
- Notions de droit du travail
- Notions de droit civil et pénal

### 8<sup>ÈME</sup> PARTIE : LE BUDGET DU SERVICE SECURITE

- Suivi budgétaire du service
- Fonction achat
- Fonction maintenance

## MÉTHODES MOBILISÉES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

### Vérification des acquis en cours de formation :

Evaluation théorique sous forme de QCM en cours de formation  
Evaluation sur la rédaction de notices de sécurité avec grilles de notation

### **La formation alterne les séquences théoriques et pratiques.**

La pratique comprend des rédactions de notice de sécurité, un exercice d'extinction de feux, des études de cas et de plans

### Modalités des épreuves certificatives :

L'examen comporte une épreuve théorique et épreuve pratique :

- Epreuve écrite 1 (40 min) : QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme.
- Rédaction d'une notice de sécurité : 2h30 : Rédaction d'une notice technique de sécurité, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1re catégorie ou 2e catégorie
- Epreuve orale : 15 mn



**Le stagiaire doit valider les 3 épreuves pour réussir son SSIAP 3.**

**En cas d'échec à l'un de ces 3 épreuves ; il conserve le bénéfice de l'épreuve acquise pendant une durée de 12 mois.**